

Profil des délinquantes sous responsabilité fédérale dans la collectivité

Kelly Taylor et Jillian Flight¹

Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada

Presque tous les délinquants qui sont condamnés à une peine d’incarcération retourneront un jour dans la collectivité. Au Canada, la plupart des délinquants sous responsabilité fédérale purgent une partie de leur peine dans la collectivité sous la surveillance du Service correctionnel du Canada (SCC). Les délinquants peuvent être mis en liberté dans la collectivité avant l’expiration de leur peine selon le régime de la semi-liberté, de la libération conditionnelle totale ou de la libération d’office². Présentement, les femmes constituent une proportion relativement faible (environ 4 %) de l’ensemble des délinquants sous responsabilité fédérale. En outre, 56 % de ces délinquantes purgent leur peine sous surveillance dans la collectivité. En conséquence, le domaine des services correctionnels communautaires destinés aux femmes suscite un intérêt accru depuis quelques années.

Du point de vue juridique, le Service correctionnel du Canada est régi par la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* de 1992, qui précise que le système correctionnel vise à contribuer au maintien d’une société juste, vivant en paix et en sécurité, d’une part en assurant l’exécution des peines par des mesures de garde et de surveillance sécuritaires et humaines et, d’autre part, en aidant au moyen de programmes appropriés dans les pénitenciers ou dans la collectivité à la réadaptation des délinquants et à leur réinsertion sociale à titre de citoyens respectueux des lois³.

La réinsertion sociale a été définie comme tous les programmes et toutes les activités destinés à préparer un délinquant à retourner dans la société sans faire courir de risque à la population et à y vivre en citoyen respectueux des lois⁴. La réussite de la réinsertion sociale des délinquants repose sur la prise de décisions. Il faut donc reconnaître le rôle central des décideurs et bien comprendre la procédure objective de classification qui joue un rôle majeur dans la mise en liberté des délinquants en temps opportun et dans des conditions sûres. Du point de vue opérationnel, la réinsertion sociale englobe un grand nombre de décisions visant à placer les délinquantes dans le milieu le moins restrictif possible, à leur accorder des permissions de sortir ou une mise en liberté sous condition, ou encore à suspendre ou à révoquer leur liberté au besoin.

L’évaluation initiale des délinquants (EID) est une partie intégrante de ce processus, que toutes les délinquantes condamnées à une peine de ressort fédéral doivent subir⁵. Il s’agit d’une évaluation exhaustive et intégrée

à laquelle sont soumis les délinquants à leur admission dans le système fédéral et qui consiste à recueillir et à analyser des renseignements sur un certain nombre de facteurs pertinents pour la cotation du risque criminel que présente le délinquant et la caractérisation de ses besoins⁶. Les diverses évaluations que comporte l’EID facilitent la prise de décisions sur le degré de motivation du délinquant, son niveau de sécurité et son potentiel de réinsertion sociale, ce qui mène à l’élaboration d’un plan correctionnel qui lui est propre et à une décision de placement en établissement. En plus d’être essentiel aux activités quotidiennes de la gestion à long terme des délinquants, le processus d’EID permet de constituer une base de données complète dont on peut se servir pour produire des profils de divers segments de la population de délinquants.

Des chercheurs comme Motiuk et Blanchette⁷, Motiuk et Nafekh⁸, et Andrews et Dowden⁹ ont montré que les mesures du risque et des besoins permettent de prévoir efficacement l’issue de la mise en liberté. Lorsqu’on a cerné les facteurs criminogènes importants d’un délinquant à l’EID, on détermine le niveau de service qui lui convient le mieux. Le recours systématique à l’évaluation des facteurs de risque statiques et dynamiques contribue à repérer les délinquantes qui ont un bon potentiel de réinsertion sociale et à les mettre en liberté au moment opportun.

Dans le cadre du processus d’EID, le Service correctionnel a fait des progrès considérables pour intégrer l’évaluation des facteurs de risque statiques et dynamiques à l’élaboration des plans correctionnels d’une manière qui respecte les principes du risque et des besoins de la gestion efficace des délinquants¹⁰. Le plan correctionnel est le document essentiel qui définit la meilleure opinion professionnelle sur la façon dont l’organisme entend gérer la peine des délinquants et les attentes de l’organisme à l’égard de ceux-ci. Plus précisément, le plan correctionnel comporte des objectifs à long terme associés à une date de réalisation, les programmes à suivre, les techniques de surveillance qui seront utilisées, et les indicateurs de comportement liés au cycle de criminalité du délinquant. C’est en fonction de tous ces éléments qu’on prévoit la mise en liberté et qu’on accorde ou qu’on refuse la mise en liberté discrétionnaire.

Le SCC et la Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC) ont pour tâche d’assurer la réinsertion sociale des délinquants en temps opportun et dans des conditions sûres. Divers éléments contribuent en partie à la réalisation de cet objectif : normes sur la

fréquence des contacts, conditions spéciales assorties à la mise en liberté, restrictions imposées par la CNLC aux délinquants nouvellement mis en liberté pour faciliter leur réinsertion sociale.

Toutes ces questions — du processus d'EID aux principes du traitement et de la gestion efficaces des délinquants et aux conditions spéciales assorties à la mise en liberté — sont des éléments essentiels des services correctionnels communautaires. Pour établir le profil des délinquantes dans la collectivité, il faut donc inclure toutes les délinquantes qui sont actuellement sous surveillance dans la collectivité et examiner les facteurs complexes qui ont mené à leur réinsertion sociale.

Qui sont les délinquantes dans la collectivité ?

Le 1^{er} mars 2004, il y avait 449 délinquantes purgeant une peine de ressort fédéral dans la collectivité. Parmi ce groupe, la date de mise en liberté la plus éloignée était en juin 1962 et la plus récente en février 2004. L'âge moyen de ces délinquantes était de 39,5 ans, la plus jeune ayant 19 ans et la plus âgée 89 ans. La majorité de ces femmes étaient célibataires (41 %) ou mariées/vivant en union de fait (39 %). D'autres étaient divorcées ou séparées (12 %) ou veuves (5 %). Pour ce qui est des autres (3 %), leur état civil n'était pas déterminé ou tout simplement pas connu.

Un examen de l'origine raciale de ces femmes révèle que 60 % étaient blanches, 19 % appartenaient à une minorité visible (noires, asiatiques, chinoises, philippines, hispaniques, japonaises, latino-américaines, asiatiques du sud et asiatiques du sud-est), 17 % étaient autochtones (inuites, métisses ou membres des Premières nations) et 4 % étaient dans la catégorie « autres ». Fait intéressant, quoique non surprenant, la répartition des races par région montre que la population des délinquantes dans la collectivité correspondait à la population de base de l'ensemble du Canada. Ainsi, les régions de l'Ontario et du Pacifique avaient la population la plus hétérogène, la région des Prairies comptait une grande proportion d'Autochtones, et les régions de l'Atlantique et du Québec avaient les populations les plus hétérogènes.

Lorsqu'on considère le motif de l'admission la plus récente, on constate que la majorité des délinquantes (79 %) avaient été admises en vertu d'un mandat de dépôt, 10 % pour une révocation sans infraction, 7 % à la suite d'un transfèrement d'un autre pays, 3 % pour une révocation avec infraction, et 1 % dans d'autres circonstances.

Parmi les infractions commises par ces femmes, les plus fréquentes étaient les infractions liées à la drogue, 43 % des délinquantes étant incarcérées pour ce motif. En outre, 25 % étaient incarcérées pour avoir commis un homicide, 14 % un vol qualifié, 13 % des voies de fait, 1 % une infraction sexuelle, et 55 % d'« autres » infractions¹¹.

Risque et besoins à l'admission et après la mise en liberté

Comme nous l'avons déjà mentionné, on évalue le degré de motivation des délinquantes durant le processus d'EID en examinant le rendement antérieur de la délinquante dans l'établissement ou dans la collectivité. Il est important de souligner que la majorité des délinquantes semblaient très motivées au moment de l'admission, puisque 73 % ont été jugées très motivées à participer à la réalisation de leur plan correctionnel. Seulement 3 % avaient un faible degré de motivation, et 24 % un degré de motivation moyen.

Dans le cadre de l'EID, on détermine également les facteurs criminogènes des délinquantes, à l'aide de l'Instrument de définition et d'analyse des facteurs dynamiques (IDAFD)¹². L'IDAFD permet de prendre en considération divers aspects de la personnalité et de la vie de la délinquante. Les données sont regroupées en sept catégories de besoins, comprenant chacune de multiples indicateurs : relations conjugales/familiales (31 indicateurs), orientation personnelle/affektive (46 indicateurs), toxicomanie (29 indicateurs), emploi (35 indicateurs), fréquentations/rerelations sociales (11 indicateurs), fonctionnement dans la collectivité (21 indicateurs), et attitude générale (24 indicateurs)¹³. Chaque domaine est coté comme « facteur considéré comme un atout en vue de la réinsertion sociale », « aucun besoin immédiat d'amélioration », « besoin modéré d'amélioration » ou « besoin manifeste d'amélioration ».

Un examen global des facteurs criminogènes à l'admission a révélé que 34 % des délinquantes avaient un faible niveau de besoins, 38 % un niveau moyen et 28 % un niveau élevé. Fait intéressant, un nouvel examen de ces facteurs après la remise en liberté a montré que les chiffres étaient respectivement de 47 %, 34 % et 19 % pour les niveaux de besoins faible, moyen et élevé. Cette constatation donne à penser que les besoins des délinquantes diminuent au fil du temps. Toutefois, il ne nous appartient pas ici de tirer des conclusions ou de faire des interprétations substantielles à ce propos.

Le Tableau 1 présente la proportion de délinquantes présentant des besoins dans chacun des domaines cibles au moment de l'admission et après la mise en liberté. Il est manifeste que dans la majorité des cas, les besoins de ces délinquantes ont diminué. On constate qu'après la mise en liberté, il y a une plus grande proportion de femmes qui reçoivent la cote « facteur considéré comme un atout pour la réinsertion sociale » ou « aucun besoin immédiat d'amélioration », et une plus faible proportion qui reçoivent la cote « besoin modéré » ou « besoin manifeste » d'amélioration. Encore une fois, nous ne pouvons ici tirer de conclusions ou faire d'interprétations à propos de cette constatation.

Bien que l'examen de tous les indicateurs de chacun des domaines dépasse la portée de cet article,

Tableau 1

Domaines de besoins								
Domaines de besoins	Pourcentages de délinquantes ayant des besoins							
	À l'admission				Après la mise en liberté			
	Atout	Aucun	Mod.	Manif.	Atout	Aucun	Mod.	Manif.
Relations familiales	11	42	31	16	18	42	31	9
Attitude générale	21	53	17	9	36	49	11	4
Emploi	8	39	42	11	14	47	34	5
Toxicomanie	s.o.	52	15	33	s.o.	62	19	19
Fonctionnement dans la collectivité	8	56	33	3	15	57	26	2
Fréquentations/relations sociales	7	39	41	13	18	44	32	6
Orientation personnelle/affektive	s.o.	23	45	32	s.o.	39	44	17

Remarque : s.o. = sans objet, **Atout** = Atout pour l'adaptation à la collectivité, **Aucun** = Aucun besoin immédiat d'amélioration, **Mod.** = Besoin modéré d'amélioration, **Manif.** = Besoin manifeste d'amélioration.

les auteurs en ont choisi cinq. Ceux-ci sont liés à des domaines comme l'éducation, l'emploi, le nombre de personnes à charge et la consommation d'alcool ou de drogue. Parmi le groupe de délinquantes étudié, 60 % n'avaient pas de diplôme d'études secondaires au moment de leur admission, 65 % n'avaient pas de travail au moment de leur arrestation, 38 % consommaient des drogues, 25 % faisaient une consommation excessive d'alcool, et 60 % avaient des personnes à charge.

Quant au niveau de risque évalué à l'admission, on constate que 51 % des délinquantes présentaient un faible risque de récidive, 35 % un risque moyen, et 14 % un risque élevé. Après la mise en liberté, ces proportions étaient respectivement de 62 %, 29 % et 9 %, ce qui donne à penser que le niveau de risque décroît légèrement au fil du temps.

Lieu, type de mise en liberté et conditions de la mise en liberté

Un examen des régions où les délinquantes ont été mises en liberté révèle que 7 % avaient été mises en liberté dans la région de l'Atlantique, 18 % dans la région du Québec, 41 % dans la région de l'Ontario, 24 % dans la région des Prairies, et 10 % dans la région du Pacifique. En outre, la majorité de ces femmes (73 %) avaient été mises en liberté sous le régime de la semi-liberté, 14 % avaient obtenu une libération conditionnelle totale, et 13 % avaient été libérées d'office.

On a aussi examiné les conditions qui avaient été assorties à leur mise en liberté. Pour simplifier la présentation, nous avons combiné les conditions portant sur des questions semblables, comme les dépendances, le counseling et l'obligation de ne pas avoir de contacts avec une personne ou de ne pas se trouver dans un lieu. Environ un tiers (33 %) des conditions assorties à la mise en liberté concernaient le renoncement à une dépendance (16 % à des substances

intoxicantes, 9 % aux drogues, 7 % à l'alcool, 1 % au jeu). Environ un tiers aussi (31 %) des conditions concernaient l'interdiction d'avoir des contacts avec une personne ou de se trouver dans un endroit (25 % pour les contacts, 6 % pour les endroits). Environ 13 % des conditions portaient sur le counseling (12 % le counseling psychologique, 1 % le counseling psychiatrique), 10 % sur la participation à un traitement, et 2 % sur l'obligation de résider à un endroit déterminé; enfin, 11 % des conditions étaient classées dans la catégorie « autres ».

À quoi s'occupent les délinquantes dans la collectivité ?

Les emplois fournis par les établissements du SCC semblent être le programme le plus souvent utilisé par les délinquantes dans la collectivité. Viennent ensuite les programmes d'éducation et d'acquisition de compétences psychosociales et, en troisième lieu, les programmes de traitement des toxicomanies. Il ne semble pas y avoir de différences importantes entre les régions pour ce qui est des programmes suivis par les délinquantes. Le Tableau 2 présente un classement selon le rang des programmes suivis par les délinquantes sous responsabilité fédérale dans la collectivité (1^{er} mars 2004).

Conclusion

Le profil que nous avons dressé des délinquantes sous responsabilité fédérale dans la collectivité montre que les services correctionnels communautaires font partie intégrante du système de justice pénale et de l'ensemble de la société. Englobant de nombreux aspects comme les niveaux de risque et de besoins à l'admission et après la mise en liberté, le degré de motivation et la participation à des programmes après la mise en liberté, les services correctionnels communautaires offrent de

Tableau 2

Programmes	
1.	Emplois dans les établissements du SCC
2.	Programmes de formation
3.	Programmes d'acquisition de compétences psychosociales
4.	Programmes de traitement des toxicomanies
5.	Programmes de perfectionnement personnel
6.	Programmes destinés aux femmes
7.	Programmes pour Autochtones
8.	Services psychologiques
9.	Emplois de Corcan
10.	Programmes de lutte contre la violence familiale
11.	Programmes de prévention de la violence
12.	Services VIH/sida
13.	Services de santé
14.	Programmes pour délinquantes ayant des besoins spéciaux
15.	Services de santé mentale
16.	Aumônerie

nombreuses possibilités aux chercheurs s'intéressant au processus de justice pénale, depuis la détermination de la peine jusqu'à la réinsertion sociale. Le profil de ces délinquantes a des répercussions sur les politiques et les opérations associées aux services correctionnels communautaires. Les questions comme le lieu de la mise en liberté, le type de mise en liberté et les conditions qui y sont assorties, que nous avons examinées ici, sont des éléments essentiels à prendre en considération pour l'élaboration de programmes. Par exemple, si le profil des délinquantes dans la collectivité montre que la majorité des femmes qui ont été mises en liberté dans un certain endroit sont autochtones, cela donne à penser qu'il est essentiel d'offrir des programmes adaptés aux besoins des Autochtones. De même, il faut tenir compte des questions comme le type de mise en liberté, qui ont des répercussions sur le calendrier et la durée des programmes qui devraient être offerts. De plus, comme le montre le profil dressé ici, de nombreuses délinquantes mises en liberté dans la collectivité se voient imposer des conditions relatives à leur dépendance et au counseling, deux facteurs qu'il est essentiel de prendre en considération pour l'élaboration et la mise en œuvre de programmes.

Comme il n'entraîne pas dans le cadre de cet article de tirer d'autres conclusions ou de faire des interprétations, les travaux de recherche futurs dans ce domaine devraient porter sur l'examen des niveaux de risque et de besoins des délinquantes à l'admission et après la mise en liberté, ce qui pourrait nous aider à mieux comprendre les changements qui se produisent entre ces deux repères. En outre, il faudrait évaluer les programmes que suivent les délinquantes après leur mise en liberté pour s'assurer qu'on leur offre les moyens les plus efficaces pour favoriser leur réinsertion sociale. ■

- 1 340, avenue Laurier Ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0P9
- 2 BROWN, S. « Favoriser la mise en liberté dans la collectivité avec une surveillance appropriée », *Forum — Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 13, n° 1, 2001, p. 41 à 45.
- 3 *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, LRC, ch. 20, 1992.
- 4 THURBER, A. « Comprendre la réinsertion sociale des délinquants », *Forum — Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 10, n° 1, 1998, p. 14 à 19.
- 5 MOTIUK, L. « Système de classification des programmes correctionnels : processus d'évaluation initiale des délinquants », *Forum — Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 9, n° 1, 1997, p. 18 à 22.
- 6 MOTIUK, L. « Le point sur la capacité d'évaluer le risque », *Forum — Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 5, n° 2, 1993, p. 14 à 21.
- 7 MOTIUK, L. et BLANCHETTE, K. « Assessing Women Offenders: What Works » dans *Assessment to Assistance: Programs for Women in Community Corrections*, sous la direction de M. McMahon, Lanham, MD, American Correctional Association, 2000.
- 8 MOTIUK, L. et NAFEKH, M. « Profils de potentiel de réinsertion sociale des délinquantes sous responsabilité fédérale », *Forum — Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 11, n° 3, 1999, p. 13 à 17.
- 9 ANDREWS, D. et DOWDEN, C. « Une méta-analyse d'une intervention correctionnelle efficace pour les délinquantes », *Forum — Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 11, n° 3, 1999, p. 18 à 21.
- 10 Les quatre principes du traitement efficace sont le risque, les besoins, la réceptivité, et le rôle des professionnels et l'intégrité de l'évaluation, selon Andrews et Bonta. ANDREWS, D. et BONTA, J. « *The Psychology of Criminal Conduct* », 3^e édition, Cincinnati, OH, Anderson Publishing Company, 2003.
- 11 Cela peut comprendre des infractions multiples pour lesquelles les femmes sont incarcérées actuellement. Le total peut donc dépasser 100 %.
- 12 La création de l'Instrument de définition et d'analyse des facteurs dynamiques (IDAFD) est fondée sur l'Échelle d'évaluation du risque et des besoins dans la collectivité (EERBC) élaborée par L. Motiuk et F. Porporino et mise en œuvre par le SCC en 1990.
- 13 Voir les Instructions permanentes 700-04 du Service correctionnel du Canada pour une liste complète des indicateurs.